



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 24 JUIL. 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
14 rue Paul Doumer
77000 MELUN

AIOT : 0100011597

MISE : F447 2022/218

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
Construction groupe scolaire Decourbe sur la commune de Melun
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction groupe scolaire Decourbe
sur la commune de MELUN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 MAI 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous devrez également afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum cette décision de monsieur le Préfet. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet des services de la préfecture en Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Construction Groupe Scolaire Decourbe sur la commune principale Melun 77000.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 15/05/2023, présenté par COMMUNE MELUN , enregistré sous le n° **DIOTA-221229-113332-290-180** et relatif à Construction Groupe Scolaire Decourbe ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COMMUNE MELUN
14 RUE PAUL DOUMER
null
77000 Melun

concernant :

Construction Groupe Scolaire Decourbe

dont la réalisation est prévue à :

- Melun 77000

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1.000	1.000	D	1 piézomètre temporaire à 9m prof. en régularisation
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	12.742 ha	11.554 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 15/07/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux

ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-221229-113332-290-180

Le code postal du projet (commune principale) est : Melun 77000

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Livrable 11052023.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Construction Groupe Scolaire Decourbe**

Numéro d'AIOT : **0100011597**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **21770288500013**

Raison sociale : **COMMUNE MELUN**

Forme Juridique : **Commune et commune nouvelle**

Adresse en France

14 RUE PAUL DOUMER

77000 Melun

Signataire

Nom : **VOGEL**

Prénom : **Louis**

Qualité : **Maire de Melun**

Téléphone fixe : + **00000 164527436**

Adresse email : **batiments@ville-melun.fr**

Référent

Nom : **POULET-DUSSAIX**

Prénom : **Viviane**

Fonction : **chargée d'études - Service bâtiments**

Téléphone portable : + **33 638292437**

Adresse email : **vpoulet-dussaix@ville-melun.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **vpoulet-dussaix@ville-melun.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77000 Melun**

Numéro et voie ou lieu dit : **5 Rue de Vaux**

Géolocalisation du projet

X : **675889**

Y : **6826633**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelle.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

--	--	--	--	--	--	--	--

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1.000	1.000	D	1 piézomètre temporaire à 9m prof. en régularisation
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	12.742 ha	11.554 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **22 024 C - MELUN _DLE_VILLE_DECOURBE_Indice_C.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **notice natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **77-288-000-AP-0192_DA-1573 Z.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexe_A_DLE_PLAN MASSE PLAN TOPOGRAPHIQUE.zip**

Fichier supplémentaire : **Livrable 11052023.zip**

Précisions : **Bonjour, Suite à votre demande de compléments, vous trouverez dans le chapitre "fichier supplémentaire" le récapitulatif de toutes les réponses. Je vous transmets également par courrier un jeu de plan à grande échelle comme demandé. Restant à votre disposition, Cordialement Viviane Poulet - 0777001456**

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé n°MISE F447 2022/218 en date du 29 décembre 2022

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Decourbe, 5 rue de Vaux sur la commune de Melun		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 sondage piézométrique <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface totale : 1,27 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration à la parcelle		
<u>Maître d'ouvrage</u>	Ville de Melun		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Le projet comprend la transformation et l'extension du groupe scolaire, avec en particulier le doublement de la barre de bâtiments existants, la restauration de l'école maternelle et l'intégration du gymnase des Récollets</p> <p><u>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pluies courantes : Les eaux pluviales des toitures du groupe scolaire, hormis le gymnase, seront collectées et acheminées vers une noue d'infiltration plantée de 120 m², superposée à un massif drainant de 200 m² et d'un mètre d'épaisseur. Celui-ci recevra directement les eaux pluviales de la toiture du gymnase car le collecteur des eaux pluviales de celui-ci est très profond et ne peut être raccordé au fil d'eau de la noue. Une partie des eaux de toitures sera valorisée pour le lavage et l'arrosage. Les eaux de ruissellement des voiries seront collectées et acheminées via un filtre planté vertical et à défaut via un filtre à sable horizontal drainé vers la noue d'infiltration. ▪ Pluies supérieures (jusqu'à T=30 ans) : Pour une pluie d'occurrence trentennale, les eaux de ruissellement des toitures et voiries seront stockées dans la noue d'infiltration, et par débordement dans un espace vert creux planté de 1300 m² avec une 		

	<p>hauteur utile de 0,40 m où ces eaux s'infiltreront. Celui-ci est dimensionné pour recevoir une pluie d'occurrence centennale.</p> <p><u>Dimensionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluies courantes : <ul style="list-style-type: none"> Besoin de rétention : 85 m³ Perméabilité : 2,5 x10⁻⁶ m/s Temps de vidange : 46 h - Pluies supérieures : <ul style="list-style-type: none"> Période de retour : 30 ans. Besoin de rétention : 463 m³ Temps de vidange : environ 67 h
<u>Qualité des rejets</u>	<p>Pose de grilles avaloirs équipées de décantations au droit des voiries et de regards de branchement des toitures avec décantation.</p> <p>Traitement des eaux de voirie par un filtre à sable à l'amont du bassin paysager.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, une vanne située sur la canalisation d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin d'infiltration permettra de confiner la pollution.</p>
<u>Entretien et surveillance</u>	<p>L'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera à la charge de la collectivité.</p> <p>Une visite régulière de ces ouvrages (regards, bassins d'infiltration...) sera faite au moins 2 fois par an et après chaque évènement pluvieux important.</p> <p>Il sera prévu un entretien régulier, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • curage de la décantation des regards deux fois par an ; • entretien régulier (talus, ramassage flottants, désherbage...) du bassin paysager • curage des boues dans le bassin tous les 10 ans. <p>Un cahier d'entretien et de maintenance des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera tenu à jour par le gestionnaire.</p>
<u>Outils de planification :</u>	<p>Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie en vigueur.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**